



RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PÊCHE

Préparé par le Secrétariat de la CTOI

La Résolution de la CTOI 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ont lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Attribution du contrat pour la conduite de ce programme

Comme le Comité scientifique en avait été informé, l'étendue de ce programme dépasse les capacités du Secrétariat dans son effectif actuel et la réalisation en a donc été externalisée. Un appel d'offres a été publié par la FAO le 12 septembre 2008. Quatre propositions ont été reçues et évaluées par un comité de sélection composé du président de la Commission, de son Secrétaire et du chargé de l'application. Sur la base des critères techniques et financiers, c'est au consortium formé du *Marine Resource Assessment Group* et de *Capricorn Fisheries* que le contrat a été accordé.

Flottes participants actuellement au programme

- 3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. La Commission devra, lors de sa réunion annuelle de 2010, examiner et réviser, le cas échéant, la présente résolution.
- 4. Les CPC qui autorisent des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. Cependant, si la CPC du pavillon autorise le transbordement en mer de ses LSTLV, les dits transbordements devront être conduits selon les procédures décrites dans les sections 3, 4 et 5, ainsi que dans les annexes 2 et 3.

Le tableau 1 présente la liste des grands navires de pêche actuellement en opération dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes participent au programme.

Déclaration de la liste des navires receveurs

6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire de la CTOI, avant le 1^{er} juillet 2008, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI.

Six flottes ont déclaré la liste de leurs navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers, ce qui représente un total de 53 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes participants à ce programme : Chine (30 navires transporteurs autorisés), Taiwan, Chine (37), République de Corée (17), Japon (34), Philippines (48) et Seychelles (36). À noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par plusieurs flottes.

Calcul des contributions des participants au programme régional d'observateurs pour l'année 2009

Annexe 3 – 13 Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Le principe appliqué pour couvrir le coût de ce programme est d'évaluer les contributions proportionnellement aux captures moyennes des quatre principales espèces (albacore, patudo, espadon et thon rouge du sud) par les grands palangriers thoniers des flottes participantes entre 2005 et 2007.

Le montant total à répartir correspond au coût total prévu pour l'année, par exemple 656 073,06€ en 2009. Ce montant correspond à 2 100 jours de mer pour les observateurs. Il est quasiment certain que les coûts réels différeront selon le nombre de jours de mer effectif. La différence entre l'estimation et le coût effectif sera reportée en tant qu'ajustement des contributions individuelles au programme pour l'année suivante.

Transbordements observés

Un total de 20 observateurs ont été déployés durant les deux premiers mois du programme. Les informations sur les transbordements observés entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2009 sont présentés dans les tableaux 2 et 3, pour 7 marées terminées avant la fin du mois de février. Un total de 111 transbordements ont été observés, correspondant à 6 229 t de poisson transbordées. Le patudo est la principale espèce transbordée et représente environ 75% du total.

Tableau 1. Nombre de grands palangriers thoniers de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements

		,
	Nbre navires de pêche	Remarques
Australie	15	Pas de transbordement en mer
Belize	7	Pas de transbordement en mer
Chine	69	Participe au programme régional d'observateurs
Taiwan,Chine	346	Participe au programme régional d'observateurs
Comores		n/a
CE	148	Pas de transbordement en mer
Érythrée		n/a
France (TOM)	1	Pas de transbordement en mer
Guinée	1	Pas de transbordement en mer
Inde	74	Pas de transbordement en mer
Indonésie	246	Pas de transbordement en mer
Iran	1	Pas de transbordement en mer
Japon	400	Participe au programme régional d'observateurs
Kenya	2	Pas de transbordement en mer
Corée, république de	169	Participe au programme régional d'observateurs
Madagascar	2	Pas de transbordement en mer
Malaysia	25	Pas de transbordement en mer
Maurice	3	Pas de transbordement en mer
Oman	16	Pas de transbordement en mer
Pakistan		n/a
Philippines	27	Participe au programme régional d'observateurs
Seychelles	29	Participe au programme régional d'observateurs
Sierra Leone		n/a
Sri Lanka		n/a
Soudan		n/a
Tanzanie		n/a
Thaïlande	6	Pas de transbordement en mer
RU (TOM)		n/a
Vanuatu	44	Pas de transbordement en mer
Sénégal	3	Pas de transbordement en mer
Afrique du sud	10	Pas de transbordement en mer
Uruguay		n/a
TOTAL	1 652	

.

Tableau 2. Détails des transbordements réalisés dans le cadre du programme CTOI sur les transbordements. Nombres de transbordements réalisés par les navires transporteurs (par flottes) et quantités de poissons transbordées (tonnes). Les marées indiquées dans le tableau correspondent aux sorties réalisées par chaque navire transporteur avec un observateur à bord.

		Poids total														
	Nbre	transbordé	marée 2		marée 3		marée 4		marée 9		marée 10		marée 11		marée 12	
Flotte	transbordements (% du total)	en tonnes (% du total)	Nbr	tonnes	Nbr	tonnes	Nbr	tonnes	Nbr	tonnes	Nbr	tonnes	Nbr	tonnes	Nbr	tonnes
Chine	14 (13 %)	1 034 t (17 %)	0	0	0	0	3	114	4	248	0	0	1	69	6	604
Taiwan,Chine	70 (63 %)	3 681 t (59 %)	7	332	11	459	12	802	3	145	3	106	19	1,066	15	770
Japon	12 (11 %)	714 t (11 %)	0	0	0	0	9	613	0	0	0	0	0	0	3	101
Corée, rép. de	2 (1 %)	63 t (1 %)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	63	0	0	0	0
Philippines	5 (5 %)	344 t (6 %)	1	130	2	102	1	60	0	0	0	0	0	0	1	52
Seychelles	8 (7 %)	393 t (6 %)	0	0	2	134	2	111	2	65	0	0	1	64	1	19
Total	111	6 229 t	8	462 t	15	695 t	27	1 700 t	9	458 t	5	169 t	21	1 199 t	26	1 546 t

Tableau 3. Quantités de poissons transbordées par espèces (tonnes)

Espèce	Poids (t)
Patudo	4 623
Albacore	816
Espèces mélangées (dont portes-épée, thazard rayé et opah)	419
Espadon	179
roussettes, requins	106
Thon rouge du sud	57
Germon	14
Autres thonidés	13